

Exigences réglementaires des ERP - Dispositions générales

Référence Commerciale : REGLEMENT INCENDIE

MA-008

EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT LES BLOCS-PORTE DES ERP
(Établissements Recevant du Public)

Dispositions générales selon l'arrêté du 25 juin 1980

TYPE ERP	EMPLACEMENT BLOC-PORTE	ART.	OBSERVATIONS	DEGRÉ EXIGE
Établissements de 1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} catégorie)	<ul style="list-style-type: none"> En façade si vis-à-vis avec bâtiment tiers à moins de 8 m 	CO 8	--	PF 1/2 h (E30)
	<ul style="list-style-type: none"> Communication avec bâtiment tiers par passage souterrain ou par passerelle 	CO 10	Ferme-porte	
	<ul style="list-style-type: none"> Portes de cloisonnement 	CO 24	--	
	<ul style="list-style-type: none"> Recoupement des circulations si niveaux cloisonnés traditionnellement 	CO 24	Ferme-porte	
		CO 24	Va et vient	
	<ul style="list-style-type: none"> Recoupement des circulations entre secteurs si niveaux cloisonnés en secteurs 	CO 25	Va et vient	
	<ul style="list-style-type: none"> Portes de communication entre compartiments si niveaux compartimentés (paroi CF 1h avec sas) 	CO 24	Ferme-porte	
	<ul style="list-style-type: none"> Recoupement des circulations horizontales 	CO 53	Ferme-porte	
	<ul style="list-style-type: none"> Cages d'escaliers et/ou d'ascenseurs 	CO 52	--	
	<ul style="list-style-type: none"> Protection des escaliers et ascenseurs monumentaux sur 2 niveaux et en extrémité sur escalier supplémentaire 	CO 54	--	
	<ul style="list-style-type: none"> Protection des escaliers et ascenseurs à l'air libre 	AS 4	Ferme-porte	
	<ul style="list-style-type: none"> Ascenseur accessible aux handicapés si paroi CF 1h 	GC 13	Ferme-porte	
	<ul style="list-style-type: none"> Séparation cuisine / salle accessible au public 			
	<ul style="list-style-type: none"> Locaux à risques moyens 	CO 28	Ferme-porte	CF 1/2 h (EI30)
	<ul style="list-style-type: none"> Dégagements communs avec des bâtiments tiers de locaux à risques courants et logements du personnel 	CO 29	Ferme-porte	
	<ul style="list-style-type: none"> Local monte-charge (si locaux de sommeil) 	CO 33	Ferme-porte	
	<ul style="list-style-type: none"> Dégagements accessoires des établissements de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie communs avec dégagements de locaux occupés par des tiers 	CO 35	Ferme-porte	
	<ul style="list-style-type: none"> Dégagement des établissements de 4^{ème} catégorie communs avec dégagements de locaux occupés par des tiers 	CO 35	Ferme-porte	
	<ul style="list-style-type: none"> Dégagement accessoires traversant une paroi d'un bâtiment tiers 	CO 41	Ferme-porte	
	<ul style="list-style-type: none"> Accès à chaufferie extérieure au bâtiment si galerie d'accès > 10m 	CH 7	--	
	<ul style="list-style-type: none"> Communication de compartiment à compartiment si parois CF 1h30 avec sas 	CO 25	Va et vient	PF 3/4 h (E45)
	<ul style="list-style-type: none"> Communication de compartiment à compartiment si parois CF 1h sans sas 	CO 25	Va et vient	CF 1 h EI60
	<ul style="list-style-type: none"> Communication entre locaux à risques importants et autre local 	CO 28	Ferme-porte	
	<ul style="list-style-type: none"> Local réceptacle vide-ordures 	CO 33	Ferme-porte	
	<ul style="list-style-type: none"> Locaux service électrique 	EL 9	Ferme-porte	
	<ul style="list-style-type: none"> Locaux groupe moteur thermique générateur 	EL 10	Ferme-porte	

Nota : Les dispositions particulières relatives à la manœuvre et à l'équipement des portes sont traitées dans les articles CO 45 – CO 46 – CO 47 et CO 48.